

## Reprise des échanges d'animaux entre le Portugal et la France

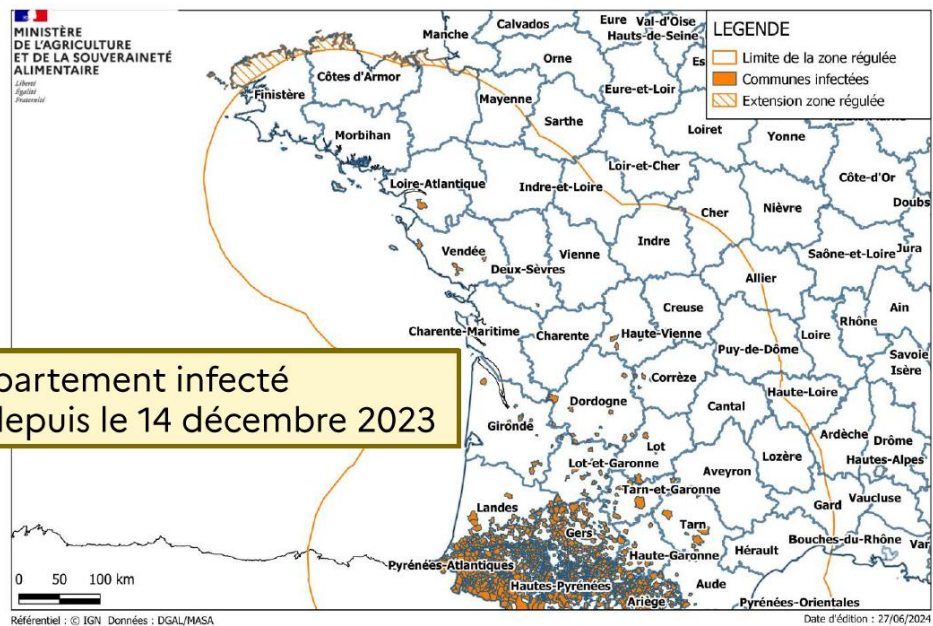
Nous venons d'être informés par la DGAI que les échanges entre la France et le Portugal peuvent être repris dès à présent en respectant les conditions suivantes :

- Envoi d'animaux (bovins, ovins, caprins) entre les zones régulées MHE : les animaux ne doivent pas présenter de signes cliniques 24 heures avant le départ et les moyens de transport doivent être désinsectisés ;
- Envoi d'animaux (bovins, ovins, caprins) de la zone régulée vers une zone indemne MHE : les animaux ne doivent pas présenter de signes cliniques 24 heures avant l'expédition et doivent être désinsectisés pendant une période d'au moins 14 jours avant la réalisation d'un test PCR dont le résultat est négatif et doivent être maintenus sous l'effet de la désinsectisation jusqu'au lieu de destination.

Les attestations de désinsectisation ainsi que les tests PCR réalisés devront être joints aux certificats accompagnant les animaux.

*Aucun nouveau foyer n'est apparu et aucun autre département n'est nouvellement infecté. Le zonage reste inchangé depuis le 14 décembre 2023.*

### MALADIE HEMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Aucun nouveau département infecté  
Zonage identique depuis le 14 décembre 2023